



Conseillers en exercice	44
Présents	35
Nombre de pouvoirs	8
Votants	43

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 091

Convention de prestations de services entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et le Syndicat mixte du SCOT de la Creuse

Séance du 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juillet à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Gioux, au nombre de trente-cinq sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 2 juillet 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU (suppléant de Guy BRUNET) ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Cynthia VELLEINE ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Philippe ESTERELLAS ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Béatrice TOUTIAS (suppléante de Bernard BONNEFOND) ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Laurence CHEVREUX (suppléante de Vincent PERRIERE) ; Pascaline BLANCHON (suppléante de Pierrette LEGROS) ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX et Valérie BERTIN.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH à Stéphane DUPRAT ; Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Jean-Pierre LANNET à Cynthia VELLEINE ; Alexis TOURADE à Cyril FIALAIRE ; Nelly FAISSAT SIRIEIX à Mélanie LE NUZ ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Thierry LETELLIER à Benjamin SIMONS ; Jacques TOURNIER à Valérie BERTIN.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Gregorio YONG VIVAS.

Contexte :

Les articles L5211-56 et L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisent une communauté de communes à fournir un service en vue de faciliter l'exercice de ses compétences par une autre personne morale (communes membres, autres EPCI, autres collectivités territoriales, etc.).

Dans les mêmes conditions, la communauté d'agglomération peut recourir à une autre personne morale pour l'exercice de ses compétences.

Dans ce cadre, le syndicat mixte du SCoT de la Creuse s'est rapproché de la Communauté de communes Creuse Grand Sud afin de bénéficier de prestations de services en vue d'assurer des tâches de gestion financière, comptable et budgétaire.

Objet de la demande :

La présente délibération a pour objet de proposer à l'assemblée délibérante de conclure une convention de prestations de services avec le syndicat mixte du SCoT de la Creuse pour répondre à ses besoins en matière de gestion financière, comptable et budgétaire.

Éléments d'appréciation :

Le contenu de la prestation de services proposée est le suivant :

- Préparation et gestion des documents budgétaires selon les préconisations du syndicat, y compris envoi des flux budgétaires au comptable public,
- Gestion des écritures comptables (mandats et titres), jusqu'à leur prise en charge par le comptable public,
- Mandatement de la paie à façon (la mise en œuvre de la paie sera prise en charge par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et fait l'objet d'une prestation distincte entre le syndicat et le centre de gestion),
- Gestion des amortissements sur les immobilisations,
- Préparation et édition des documents administratifs nécessaires à la gestion budgétaire et comptable (délibérations budgétaires, bons de commande, certificats administratifs...),
- Etablissement et mise à jour des tableaux de bord de gestion financière du syndicat.

Deux agents de la Communauté de communes seront affectés aux tâches listées ci-dessus, leur temps d'affectation seront variables selon la période de l'année, le type et la fréquence de sollicitation du syndicat. Les agents concernés en sont informés.

Les deux agents affectés à ces prestations continuent de percevoir leur rémunération de la Communauté de communes.

Éléments financiers :

Le coût des prestations comprend :

- Les prestations de services réalisées pour le syndicat,
- Les frais de fonctionnement du service effectuant les prestations.

Basé d'une part sur un nombre forfaitaire d'heures d'intervention des deux agents auquel est appliqué le taux horaire chargé de ces agents et d'autre part sur un montant forfaitaire d'utilisation des logiciels métiers ainsi que de participation aux frais de structure de la Communauté de communes, le montant de la prestation de services est fixé au prix de 1 410,00 € (Cf. détail en annexe).

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion de la prestation de services à intervenir avec le syndicat mixte du Scot de la Creuse, telle que présentée ci-dessus et conformément au projet joint en annexe,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le 8 juillet 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260708-2026_091-DE